

portant validation du contrat de maintenance des toitures des bâtiments communaux avec la société Bernayenne de Couverture

Monsieur le 5e adjoint de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°AJ-2020-21 portant délégation de fonction à Monsieur Louis CHOAIN,

Vu le contrat de maintenance avec la société Bernayenne de Couverture

Considérant la nécessité de signer un contrat de maintenance des toitures des bâtiments communaux

DECIDE :

De valider le contrat de maintenance des toitures des bâtiments communaux avec la société Bernayenne de Couverture pour l'année 2022 avec les montants suivants :

- 34 710 € HT de maintenance préventive, réalisée en deux fois
- entre 34 710 € HT et 65 289 € HT de maintenance corrective, sur bon de commandes.

A Bernay, le 28 mars 2022

Louis CHOAIN

